

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRUNIERES.**

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

L'an deux mil quatorze, le quatorze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIERES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ODOUL Roland, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2014

Présents : MM. FOUISSAC Alain - GERBAIL Myriam - BLIN Nelly - VALENTIN Serge - DURAND Pascal- ROUSSILHE Jean Luc.

Absents: QUIOT Roselyne - FAYOL Franck - PASCAL Jean-François - BOURGES Didier

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 - budget de la commune

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013
- Constatant que le compte administratif présente :
 - o Un excédent d'exploitation de l'exercice de : 39 834,13 €
 - o Un excédent reporté de : 119 716,04 €
 - o Soit un résultat global de : 159 550.17 €
- Décide d'affecter à la section d'investissement la somme de :
 - o Affectation obligatoire : 136 540.43 €
 - o Affectation complémentaire en réserve :
 - Total 136 540.43 €
- De maintenir en section de fonctionnement
 - o En report la somme de : 23 009.74 €

Objet : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité,

d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service;

- Le Centre de Gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour les Collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

- Décide

Article 1^{er} : La collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au "contrat groupe ouvert à adhésion facultative" que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2015.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière à justifier sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accident ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

Article 3 : La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Article 4 : La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 5 : La collectivité autorise le Maire à transmettre au Centre de Gestion la fiche statistique relative à la sinistralité de la collectivité en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années.

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 - budget de la commune

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013
- Constatant que le compte administratif présente :
 - o Un excédent d'exploitation de l'exercice de : 39 834,13 €
 - o Un excédent reporté de : 119 716,04 €
 - o Soit un résultat global de : 159 550.17 €
- Décide d'affecter à la section d'investissement la somme de :
 - o Affectation obligatoire : 136 540.43 €
 - o Affectation complémentaire en réserve :
 - Total 136 540.43 €
- De maintenir en section de fonctionnement
 - o En report la somme de : 23 009.74 €

Objet : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service;

- Le Centre de Gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour les Collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

- Décide

Article 1^{er} : La collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au "contrat groupe ouvert à adhésion facultative" que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2015.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière à justifier sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accident ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

Article 3 : La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Article 4 : La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 5 : La collectivité autorise le Maire à transmettre au Centre de Gestion la fiche statistique relative à la sinistralité de la collectivité en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années.

Objet : Convention de mise à disposition d'un local communal pour un bar

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a reçu une demande de mise à disposition d'un local communal provenant de Madame BLIN Nelly, pour l'année 2014, afin d'exercer son activité, sachant qu'elle possède la licence IV pour tenir un bar.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition, le local, situé au rez de chaussée de la mairie (ancienne salle de vote) moyennant la somme de 180 €, pour l'année 2014.

Cependant, il propose au conseil municipal, qu'en cas de besoin impératif de réhabiliter le bâtiment, la commune puisse récupérer le local afin d'effectuer les travaux.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le projet de convention de mise à disposition d'un local communal et demande au conseil municipal de se prononcer.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'exception de Madame BLIN qui est sortie de la salle de réunion :

- **accepte** les termes de cette convention
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

En Mairie le 14/03/2014